

# Indemnités du RPPP

Voici la liste des montants des principales indemnités versées aux termes du RPPP. Les indemnités sont indexées chaque année en fonction de l'Indice des prix à la consommation ou elles sont liées au salaire industriel moyen au Manitoba.

<b>Frais de soins personnels (reçus exigés)</b>	5 671 \$ (maximum mensuel)
<b>Indemnité hebdomadaire de prestataire de soins</b>	
1 personne à charge	547 \$
2 personnes à charge	606 \$
3 personnes à charge	664 \$
4 personnes à charge et plus	719 \$
<b>Remboursement des dépenses engagées pour les soins aux autres (reçus exigés)</b>	
1 personne	143 \$ (max. hebdomadaire)
2 personnes	188 \$ (max. hebdomadaire)
3 personnes	237 \$ (max. hebdomadaire)
4 personnes et plus	283 \$ (max. hebdomadaire)
<b>Salaire d'une personne embauchée pour vous remplacer dans une entreprise familiale</b>	944 \$ (max. hebdomadaire)
<b>Prestation forfaitaire d'incapacité permanente</b>	944 \$ (minimum) 189 055 \$ (maximum)
<b>Prestation de décès</b>	
Conjoint (selon l'âge et le revenu d'emploi annuel brut de la personne décédée)	75 623 \$ (minimum) 600 000 \$ (maximum)
Personne à charge handicapée	33 085 \$
Enfant ou parent qui n'est pas une personne à charge	16 840 \$
<b>Frais funéraires (reçus exigés)</b> <b>Counseling en cas de deuil*</b>	10 308 \$ (maximum) 4 310 \$
<b>Montant assurable maximum du revenu d'emploi annuel brut</b>	120 000 \$
<b>Salaire industriel moyen</b>	1 134,65 \$ par semaine 59 001,80 \$ par année
<b>Indemnité forfaitaire pour chaque année scolaire non complétée</b>	
Enfants mineurs, élèves de la maternelle à la 8e année	6 427 \$ (maximum)
Élèves de la 9e à la 12e année	11 910 \$ (maximum)
Étudiants inscrits à des programmes postsecondaires	23 824 \$ (maximum)

\* Un montant supplémentaire maximum de 4 310 \$ est également offert pour les frais de logement, de repas et de déplacement engagés par un survivant admissible qui doit s'éloigner de plus de 50 km (voyage aller-retour de 100 km) de sa collectivité d'origine pour obtenir du counseling en cas de deuil. Nota. Les frais de déplacement comprennent les frais de voyage en autobus, en train ou en automobile.

<b>Indemnité de repas</b>	
Déjeuner	12,21 \$ (maximum quotidien)
Dîner	17,88 \$ (maximum quotidien)
Souper	26,80 \$ (maximum quotidien)
Maximum quotidien	56,89 \$
<b>Frais de kilométrage</b>	0,46 \$ per km
<b>Garantie améliorée pour les blessures catastrophiques</b>	
Montant forfaitaire pour une incapacité permanente	298 520 \$ (maximum qui comprend l'indemnité forfaitaire maximale de 189 055\$ pour les blessures non catastrophiques)
Frais de soins personnels	6 781 \$ (maximum mensuel qui comprend les frais de soins personnels maximums de 5 671 \$ par mois pour les blessures non catastrophiques)
Dépenses de transition	1 388 471 \$ (maximum pour la vie)
<b>Soins à une personne ayant besoin de soins intensifs</b>	5 615 \$ (maximum)
<b>Allocation vestimentaire</b>	
En raison de l'utilisation permanente d'un fauteuil roulant	1 305 \$ (maximum)
En raison de l'utilisation d'une orthèse pendant moins de six mois	146 \$
En raison de l'utilisation d'une prothèse ou d'une orthèse pendant six mois ou plus :	
• Vêtements portés sur le haut du corps (tronc et bras)	437 \$
• Vêtements portés sur le bas du corps (pelvis et jambes)	868 \$
<b>Activités de loisirs</b>	
Blessures catastrophiques	4 436 \$ (maximum pour 2 ans)
Cote d'incapacité permanente de 70 % et plus	2 218 \$ (maximum pour 2 ans)
Cote d'incapacité permanente de 50 % et plus et de moins de 70 %	1 109 \$ (maximum pour 2 ans)
Cote d'incapacité permanente de 20 % et plus et de moins de 50 %	555 \$ (maximum pour 2 ans)

Les indemnités ci-dessus entrent en vigueur le 1er avril 2025.



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE  
PUBLIQUE DU MANITOBA